

TO 16.6.1 – Animation Bois-Energie et Biomasse-Energie

Mesure 16	Coopération
Sous-Mesure 16.1	Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture
Sous-Mesure 16.6	Aide à la coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la fourniture durable de biomasse utilisée dans la production alimentaire et énergétique et dans les processus industriels
Type d'opération 16.6.1	Animation Bois-Energie et Biomasse-Energie
Domaine Prioritaire	5C
Indicateurs	Total des dépenses publiques (en €) Nombre d'opérations (nombre)

1. Description du type d'opération

L'aide vise à soutenir les GO portant l'animation des filières Bois-Energie et Biomasse Energie en lien avec les secteurs agricole et forestier dans le but de faire émerger une nouvelle filière économique. Les actions ciblées sont les suivantes :

- Animation pour l'acquisition et le transfert de connaissances des différentes ressources biomasse
- Animation pour la sensibilisation et l'information des différents acteurs potentiels des filières d'approvisionnement
- Animation pour la structuration de filières d'approvisionnement sécurisées, socioéconomiquement et environnementalement acceptables

L'animation de cette filière doit exercer une vigilance particulière sur les aspects de durabilité de l'ensemble de la filière.

L'utilisateur de biomasse doit aussi être localisé en zone rurale.

2. Type de soutien

Subvention avec versement annuel pendant une période maximale de 7 années consécutives à partir de la 1ère année de soutien.

3. Liens vers d'autres actes législatifs

S'appliquent notamment à ces projets :

- le code de l'environnement
- le code de l'urbanisme
- le code forestier
- le code rural et de la pêche maritime
- l'article 65 du règlement cadre interfonds 1303/2013
- le décret national d'éligibilité des dépenses.

TO 16.6.1 – Animation Bois-Energie et Biomasse-Energie

4. Bénéficiaires

Le bénéficiaire est le chef de file du GO. Le GO est composé d'au moins 2 entités distinctes.

Le chef de file peut être le GO en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. A défaut, le groupe peut désigner l'un de ses membres pour agir comme chef de file.

Le chef de file peut relever des catégories suivantes :

- exploitants forestiers,
- entreprises,
- organisations inter-professionnelles,
- établissements publics,
- associations,
- organismes de développement et de conseil,
- collectivité territoriale,
- établissement consulaire,
- établissement public de recherche et d'enseignement supérieur,
- ou toute autre entité dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural.

5. Coûts admissibles

Coûts directs de fonctionnement et d'animation du GO

- frais de fonctionnement de la coopération (dépenses de personnel ; dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ; dépenses de location ; dépenses de conseil et d'expertise),
- prestations extérieures pour l'animation du GO,
- coûts des études nécessaires à la réalisation du projet (études de faisabilité, études sur la zone concernée, plans de développement),

Coûts directs des projets

- dépenses d'investissements spécifiques liés à la mise en œuvre du projet et qui ne pourraient pas être aidés au titre d'autres mesures, y compris les tests,
- coûts liés à l'expérimentation (achat de matériels, achat de prestations)
- frais d'évaluation du projet
- coûts liés à la diffusion des résultats (publications, communications)

Coûts indirects calculés sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnel dédié au fonctionnement et à l'animation du projet

6. Conditions d'admissibilité

Le GO est constitué d'au moins 2 entités juridiques distinctes et indépendantes parmi les types de bénéficiaires cités dans la section "bénéficiaires". Au moins, un des partenaires faisant l'objet de la demande doit disposer de son siège social en Guyane ou justifier d'une activité en Guyane dans le domaine bois-énergie et biomasse énergie.

Le chef de file peut être le GO en tant que tel si ce dernier dispose d'une personnalité juridique. A défaut, le groupe peut désigner l'un de ses membres pour agir comme chef de file. Dans le cas où le groupe désigne

TO 16.6.1 – Animation Bois-Energie et Biomasse-Energie

un de ses membres comme chef de file, ce dernier établit avec les autres membres une convention qui précise : les missions et obligations respectives, le plan de financement, les modalités de paiement de l'aide européenne, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun.

Le GO doit fournir un projet qui précise :

- le besoin identifié et de l'état de l'art dans la thématique considérée,
- les actions envisagées,
- les résultats attendus et livrables (rapport annuel d'exécution ainsi que d'évaluation de l'action),
- le calendrier de mise en œuvre,
- les moyens mis en œuvre,
- le partenariat mobilisé,
- la stratégie de valorisation du projet et de diffusion des résultats, notamment vers le réseau PEI.

Complémentarité avec le FEDER : Financement des actions d'animation et de structuration de filières de production d'énergie à partir de bois et biomasse.

7. Principes et critères de sélection

La sélection se fera sur appels à projets organisés périodiquement par l'autorité de gestion. Elle se fera sur la base des critères de sélection choisis en application des principes de sélection spécifiques à ce type d'opération qui permettront de donner la priorité aux opérations privilégiant :

- L'Innovation (par exemple : caractère innovant du projet pour le territoire régional, capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, qualité méthodologique du projet, impact attendu en terme de gain économique, social et environnemental et de nombre de bénéficiaires finaux potentiels),
- la Coopération (par exemple : intensité et pertinence du partenariat impliqué dans la coopération pour stimuler l'innovation, efficacité supposée du groupe opérationnel (compétences et gouvernance)).

L'établissement d'un système de points lié aux critères de sélection permettra le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal pour l'accès au soutien afin de cibler les meilleurs projets.

Cette sélection se fera en comité technique sur la base des critères ci-dessous.

Principe de sélection	Critère de sélection	Note possible	
Coopération	Définition des rôles de chaque partenaire et du cadre collaboratif ainsi que de la cohérence du partenariat	0	Faible
		1	Moyenne
		2	Elevée
	Capacité du porteur de projet à mettre en place une démarche d'animation de territoire et à répondre aux besoins des acteurs	0	Faible
1		Moyenne	
2		Elevée	
Innovation	Caractère innovant et opérationnel du projet par rapport aux pratiques existantes et par rapport aux acteurs mobilisés	0	Faible
		1	Moyenne
		2	Elevée
	Qualité méthodologique du projet (rapport coûts /objectifs adapté et raisonnable)	0	Faible
		1	Moyenne
		2	Elevée

Le seuil minimal d'accès à l'aide est fixé à 5.

TO 16.6.1 – Animation Bois-Energie et Biomasse-Energie

Des partenariats qui ne seraient pas présentés ou qui n'auraient pas été retenus au titre de l'émergence du GO (TO 16.1 Mise en place de la coopération pour l'innovation agricole, agro-alimentaire, environnementale et forestière) peuvent néanmoins se présenter à l'appel à projet.

8. Montants et taux d'aide (applicables)

Le taux d'aide publique sera de 100%.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles des aides d'Etat, sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite du taux indiqué ci-dessus.

9. Indicateurs

Type d'opération	Code opération	Total des dépenses publiques		Nombre d'opérations	
		(en €)		(nombre)	
		Valeur intermédiaire	Valeur Cible	Valeur intermédiaire	Valeur Cible
Animation Bois énergie et Biomasse énergie	16.6.1	21,3%	700 000		5
Total	TO 16.6.1	21,3%	700 000		5